RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S.J.

Société par actions simplifiées au capital de 266 000 €

Siège social : 180 rue des Frères Lumière - 69220 Belleville-en-Beaujolais

352 518 682 R.C.S. Villefranche-Tarare

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 23 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Le 23 juin 2025,
A 10 heures,

Les Associés de la société A.S.J., société par actions simplifiée au capital social de 266 000€, dont le siège social est à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) – 180, Rue des Frères Lumière, immatriculée sous le numéro 352 518 682 R.C.S VILLEFRANCHE-TARARE, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Président, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
-Démission de Madame Marie-Thérèse DI SERIO de ses fonctions de Directeur Général ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou par son mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emile DI SERIO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 70 000 actions sur les 70 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport de gestion,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation leur ont été communiquées huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
et quitus au Président et au Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 557 252 €.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion au Président et au Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice de 1 557 252 € décide d'affecter en totalité le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau 1 557 252 €

- Total égal au résultat de l'exercice 1 557 252 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les réserves distribuées, au titre des trois exercices précédents, et l'abattement

correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	MONTANT DE RESERVE DISTRIBUE ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	MONTANT DISTRIBUE NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
31/12/2024	0 €	0 €	
31/12/2023	0 €	0 €	
31/12/2022	0 €	0 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, prend acte de l'existence de conventions conclues à des conditions normales et habituelles et de l'absence de convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Démission de Madame Marie-Thérèse DI SERIO de ses fonctions de Directeur Général

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Madame Marie-Thérèse DI SERIO de ses fonctions de Directeur Général avec effet le 23 juin 2025 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Emile DI SERIO, Président, et à tout porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu de faire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Emile DI SERIO